

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2023-026

du 16 mars 2023

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 113

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu l'article R.2123-1 du code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DÉSIGNATION

Dans le cadre du suivi et de l'animation du programme d'intérêt général de Haute-Corrèze Communauté, le marché est attribué à :

SOLIHA
14 Avenue Victor Hugo
19000 TULLE

Pour un montant de **38 952,00 € HT**

ARTICLE 2 : DURÉE

La durée du marché est fixée à 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 3 : AMPLIATION

La présente décision sera transmise à madame la sous-préfète d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 16 mars 2023
Le président,
Pierre Chevalier

